

Commune d'OSSUN

Hautes Pyrénées



Dossier d'enquête publique

EXTENSION du CIMETIÈRE COMMUNAL

d'OSSUN

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

<u>Première partie : Rapport</u>	
I. Cadre de l'enquête	
1) Préambule	p2
2) Cadre du projet	p2 à 5
3) Objet de l'enquête	p5
4) Cadre juridique	p6
5) Composition du dossier	p6
II. Déroulement de l'enquête	
1) Désignation du commissaire-enquêteur	p6
2) Modalités	p7
3) Information du public	p7
4) Accueil du public et permanences	p7 à 8
5) Clôture de l'enquête	p8
III. Observations du commissaire-enquêteur	
1) Contexte favorable	p8 à 9
2) Points faibles	p9 à 10
<u>Deuxième partie : Conclusions</u>	
I. Rappel sommaire	
1) Historique et situation	p11
2) Objet de l'enquête	p11 à 12
3) Organisation de l'enquête	p12
II. Avis du commissaire-enquêteur	p12 à 13

Première partie : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I CADRE DE L'ENQUÊTE

1) Préambule

Ossun est une commune située entre Tarbes et Lourdes, à 10 km environ de Tarbes.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 27,59 km².

Le bourg d'Ossun est situé à 360/370 m d'altitude.

Il est traversé par un ruisseau le Mardaing, affluent du Souy qui se jette dans l'Echez, lequel est un affluent de l'Adour.

Ossun compte 2397 habitants (2020).

Depuis le XIX^e, le nombre d'habitants a fluctué entre 1600 et 3500 personnes. C'est dans les années 1820 que le bourg a été le plus peuplé du fait d'une activité rurale importante et notamment le commerce du beurre. A partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, la population décroît et en 1921 elle est de 1621 habitants. Elle va remonter doucement pour atteindre les 2000 habitants dans les années 1990 et de ce fait passer de commune rurale en commune urbaine.

Depuis on assiste à un relatif dynamisme démographique dû en grande partie à une activité économique importante sur le territoire communal: l'aéroport Tarbes-Lourdes Pyrénées avec sa zone d'activité Pyrène Aéroport, l'entreprise TARMAC aérosave qui démantèle ou remet en état des avions et EADS Socata qui fabrique des avions d'affaires et de tourisme.

2) Cadre du projet

a) Historique

Jusqu'au XIX^e siècle, les cimetières étaient sous l'autorité ecclésiastique, ils étaient donc situés autour des églises et les nobles et le clergé avaient souvent droit à une sépulture à l'intérieur de l'église, afin d'être au plus près de Dieu.

Cette configuration du cimetière jouxtant l'église est toujours d'actualité en France pour les petites communes rurales.

Mais dès le XVIII^e siècle, dans un souci de salubrité publique et pour éviter la propagation de certaines épidémies, les communes urbaines vont implanter des cimetières en dehors de la ville.

La réglementation des cimetières à proprement dit commence sous Napoléon I^{er}.

Le Décret du 12 juin 1804 est relatif aux lieux d'inhumation. L'article 1 interdit toute inhumation à l'intérieur d'un bâtiment et l'article 2 précise que des terrains seront consacrés à l'inhumation des morts à 35 ou 40 mètres au moins de l'enceinte de la ville.

A partir de l'Ordonnance de 1843 ces pratiques sont étendues par le préfet aux communes rurales.

C'est certainement pour respecter ces nouvelles règles que le cimetière d'Ossun a été créé à la fin du

XIXème siècle sur des terres agricoles, en dehors de l'agglomération et originellement à l'écart de toute habitation.

Actuellement, les conditions générales d'installation d'un cimetière sont régies par le Code de la Santé Publique et le code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique en 1996 a émis des prescriptions et des recommandations essentielles concernant les critères topographiques, géologiques et hydrogéologiques.

Enfin il faut aussi tenir compte de l'évolution de la société. Le christianisme a d'abord régi les rites funéraires, le corps du défunt devait rester intact le plus longtemps possible puis « retourner poussière » soit en plein terre, soit dans un caveau. Actuellement on voit se généraliser l'incinération, les cimetières doivent donc s'équiper de colombarium, de cavurnes : petits caveaux permettant d'accueillir des urnes, et de jardins du souvenir : il faut convenir que c'est aussi un gain de place.

b) Localisation

Le cimetière communal est situé à l'est du bourg, en périphérie, le long de la voie ferrée Toulouse-Bayonne non loin de la gare d'Ossun, à environ 300m à l'est de l'Eglise et à 400m du Mardaing.

Il est bordée à l'ouest par la rue de l'Egalité, au sud par la rue Guynemer qui se prolonge par la route départementale 16 et au nord la rue Hubert Peyou longe la parcelle AD482 qui est amenée à devenir l'extension du cimetière.

Les deux entrées principales sont sur la rue Guynemer et une entrée secondaire se trouve sur la route départementale 293 (rue de la Gare).

Les quartiers pavillonnaires jouxtant le cimetière présentent des constructions qui datent des années 1950-1960 donc bien postérieures à l'installation du cimetière, les maisons les plus proches sont de plain pied et n'ont vue que sur le mur entourant le cimetière, seules deux maisons sont surélevées d'un étage.

c) Le cimetière actuel, sa gestion et ses besoins

Un cimetière est considéré comme un équipement d'intérêt collectif et une commune a l'obligation d'en être doté.

Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « chaque commune... dispose d'au moins un cimetière consacré à l'inhumation des morts et pour les communes de 2000 habitants ou plus... d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation »

- Le cimetière d'Ossun occupe une superficie totale de 8885 m² sur les parcelles cadastrales AE142 et AE143.

Il compte 837 tombes et 30 cases de colombarium réparties dans 2 colombarium, le dernier (18 cases) datant de 2018.



Dans un souci écologique, il n'est plus utilisé de désherbant sur les allées du cimetière. Celles-ci sont revêtues d'une nappe de géotextile recouverte de gravier fin.

- Actuellement, il ne reste plus qu'une vingtaine d'emplacements libres.
Une centaine de tombes abandonnées font l'objet d'une procédure en vue d'une vente de la concession, mais c'est une procédure longue à l'issue incertaine.



La ville d'Ossun. compte en moyenne une trentaine de décès par an mais seulement 20 sont inhumés au cimetière d'Ossun.

Sur ces quatre dernières années, la vente des concessions funéraires a été de 4 par an.

d) Projet d'extension du cimetière et procédure

*** présentation de la parcelle**

La municipalité a acheté le 21 septembre 2007 (Délibération du 26 mars 2007) la parcelle AD482 (parcelle classée en zone UB du PLU) en vue de l'agrandissement.

Il est à noter que le règlement du PLU ne fait pas obstacle au projet d'extension.

Elle est d'une superficie de 3290 m², c'est un grand rectangle herbeux d'environ 130m de long et 26m de large, (soit une augmentation de 37% de l'espace disponible) et elle est partiellement entourée d'un mur en crépis gris de 2 mètres de haut, semblable à celui qui entoure le cimetière actuel.

Elle devrait pouvoir accueillir entre 150 et 200 tombes avec une occupation d'ouest vers l'est.

Une partie de la parcelle côté rue Hubert Peyou n'est pas clôturée, ceci en prévision d'un espace vert ou d'un parking



La rue Hubert Peyou longe cette parcelle qui fait face au SDIS (mur aveugle côté cimetière), à la suite deux pavillons de plain-pied et à l'angle opposé une maison surélevée d'un étage qui avait déjà vue sur le

cimetière.



*** cadre juridique pour l'extension du cimetière**

L'article L.2223-1 prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département » .

1- Ossun est une **commune urbaine** : sa population compte plus de 2000 habitants

2- Des quartiers pavillonnaires jouxtent le cimetière d'Ossun et sa future extension ; certaines maisons ont été construites postérieurement au cimetière à moins de 35 mètres.

La distance de 35 m est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière.

L' Arrêt de la Cour de Cassation 10 juillet 1863 précise la définition d'une habitation « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle , quoique non permanente de l'homme »

3- le cimetière d'Ossun est situé à **l'intérieur du périmètre de l'agglomération**

*** les démarches obligatoires**

Lorsque les 3 conditions sont réunies : commune urbaine, distance intérieure à 35 m entre le cimetière et une habitation, cimetière inclus dans le périmètre de l'agglomération, l'approbation de l'extension du cimetière va être soumis à une autorisation et à un arrêté préfectoral.

Un dossier doit être constitué, comprenant :

- La délibération du Conseil Municipal décidant l'agrandissement du cimetière,
- Avis de l'hydrogéologue relatif à la conformité vis à vis de l'hygiène public,
- Une enquête publique,
- l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),
- Dossier du projet d'extension du cimetière : descriptif des travaux, bilan prévisionnel, et extrait du règlement du PLU,
- Attestation du Maire relative à la distance des 35 m et à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes urbaines.

3)Objet de l'enquête

En prenant en compte le dynamisme économique du secteur bien desservi par le réseau routier et autoroutier via Lourdes, Toulouse, Biarritz et l'Espagne, la proximité d'Ossun avec l'agglomération tarbaise, on a toutes les raisons de penser que la population d'Ossun va se développer.

La ville possède un EHPAD abritant aussi des personnes extérieures à Ossun mais qui pourraient être inhumées au cimetière de la ville.

Le conseil municipal a donc décidé et validé le projet d'extension du cimetière lors de sa séance du 17 mars 2017 et a entrepris les démarches administratives afin de le faire aboutir.

4) Cadre juridique

La présente procédure est prévue par l'arrêté municipal n°28-7-2020.1 et se réfère aux textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2223-1 et R.2223-1
- Le Code de l'Environnement articles L.123-1 et R.123-1 et suivants
- La délibération 17-3201710 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 approuvant l'extension du cimetière
- Le dossier relatif au projet d'extension du cimetière d'Ossun comportant l'étude hydrogéologique
- La décision n°E20000031/64 du 25 mai 2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire-enquêteur.

5) Composition du dossier

Le dossier comprend :

* un rapport de Monsieur Martial GAYRAUD, ingénieur hydrogéologue : Notice d'impact environnemental, étude hydrogéologique préalable, accompagné de cartes :

- situation générale
- situation locale, hydrographie
- situation cadastrale du cimetière existant et du projet d'extension
- extrait du plan cadastral
- vue aérienne du site d'Ossun
- configuration du terrain d'extension du cimetière
- coupe topographique et aperçu hydrogéologique du terrain d'extension
- graphique des mesures de perméabilité dans les sondages
- fiche IGN du Repère de nivellement

*l'extrait du registre du conseil municipal du 17 mars 2017 approuvant la procédure d'agrandissement du cimetière municipal.

*l'arrêté n°28-7-2020.1 du 28 juillet 2020 et son rectificatif du 4 août 2020 portant ouverture d'enquête publique dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière d'Ossun.

II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 25 mai 2020, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée commissaire-enquêteur afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'extension du cimetière d'Ossun.

2) Modalités

- Le 3 juin, rendez-vous à la mairie d'Ossun avec Monsieur Bordenave, maire d'Ossun et Madame Bordenave, Directrice des Services Municipaux :
 - . remise du dossier d'enquête,
 - . organisation des modalités de l'enquête et de ses dates : Arrêté, affichages et permanences, en tenant compte des élections municipales et de la période d'été peu propice à une bonne communication vis à vis du public.
- le 1er juillet, visite du cimetière d'Ossun et de son extension avec Monsieur le Maire et Madame Bordenave.

3) Informations du public

L'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par voie de presse et par voie d'affichage.

Il y a eu trois publications dans la Nouvelle République et la Dépêche : le 30 juillet 2020, le 5 août 2020 (un rectificatif concernant une erreur de jour : mardi 18 août au lieu de mercredi 18 août), le 19 août 2020.



L'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie, à l'entrée principale du cimetière et sur les murs du cimetière rue de l'égalité et rue de la Gare. L'avis d'enquête a aussi été publié sur le site internet de la mairie.

4) Accueil du public et permanences

Les permanences se sont déroulées à la mairie d'Ossun où le dossier était à la disposition du public et consultable sur le site internet de la commune.

Trois permanences ont été fixées à des jours et des horaires différents afin de toucher un maximum de public.

* 1ère permanence le mardi 18 août 2020 de 9h à 12h : le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur : pas d'observation.

* 2ème permanence le jeudi 3 septembre 2020 de 14h à 17h : pas d'observation.

* 3ème permanence le vendredi 11 septembre 2020 de 16h à 19h : pas d'observation et clôture du registre par le commissaire-enquêteur.

5) Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 11 septembre 2020 à 19 heures ; aucune observation n'a été consignée dans le registre, aucun courrier ou mail concernant ce dossier n'est arrivé à la Mairie.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire d'Ossun et Madame Bordenave ont collaboré à l'enquête en répondant aux questions et en fournissant les documents demandés.

III. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1) Contexte favorable

* **L'absence d'observation** tant sur le registre que par courrier ou courriel permet de constater que le projet est bien accueilli par la population. Il s'inscrit dans une politique de gestion cohérente du cimetière et des décès.

Au niveau de sa localisation, l'extension est parfaitement intégrée au cimetière actuel, elle était certainement prévue de longue date et elle n'apporte aucun trouble de voisinage : vue ou risque de pollution de puits à proximité.

* **Le rapport de l'hydrogéologue est favorable** : « *Le terrain d'extension prévu par la commune est parfaitement apte à recevoir un cimetière. Pratiquement tous les critères topographiques et hydrogéologiques peuvent être satisfaits sans difficulté particulière de mise en oeuvre* »

L'étude hydrologique « Notice d'impact environnemental » a été faite en 2018 par le Cabinet Eléments 7 place Parmentier à TARBES.

Il précise notamment que :

- *la parcelle AD482 est pratiquement plate, tout en étant plus haute que la voirie environnante, ce qui permettra une bonne évacuation des eaux pluviales.*

Ce terrain légèrement surélevé et au nord répond donc aux critères de l'article R2223-2 du CGCT : « *Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence* ».

- *Le niveau d'eau de la nappe aquifère est à plus de 10m de profondeur, probablement 15m. Il n'y a pas de remontée de la nappe phréatique.*

Sachant que le Décret du 28/1/2011 impose que le niveau haut de la nappe soit à au moins 1m du fond des sépultures et que les fosses sont entre 1m50 et 2m de profondeur, il n'y a donc aucun risque de remontée des eaux et de pollution.

- Suite aux sondages effectués, il en ressort que *le sol présente une bonne perméabilité et un bon drainage vertical*. Aucune restriction n'est préconisée en ce qui concerne les types de sépultures : inhumation en pleine terre, caveau traditionnel ou caveau étanche. *Il n'y a pas de difficultés d'excavations des fosses.*

- La création de l'extension ne peut avoir aucun impact sur les domaines hydrologiques et hydrogéologiques protégés environnants notamment le captage d'eau potable de la commune.

2) Les points faibles

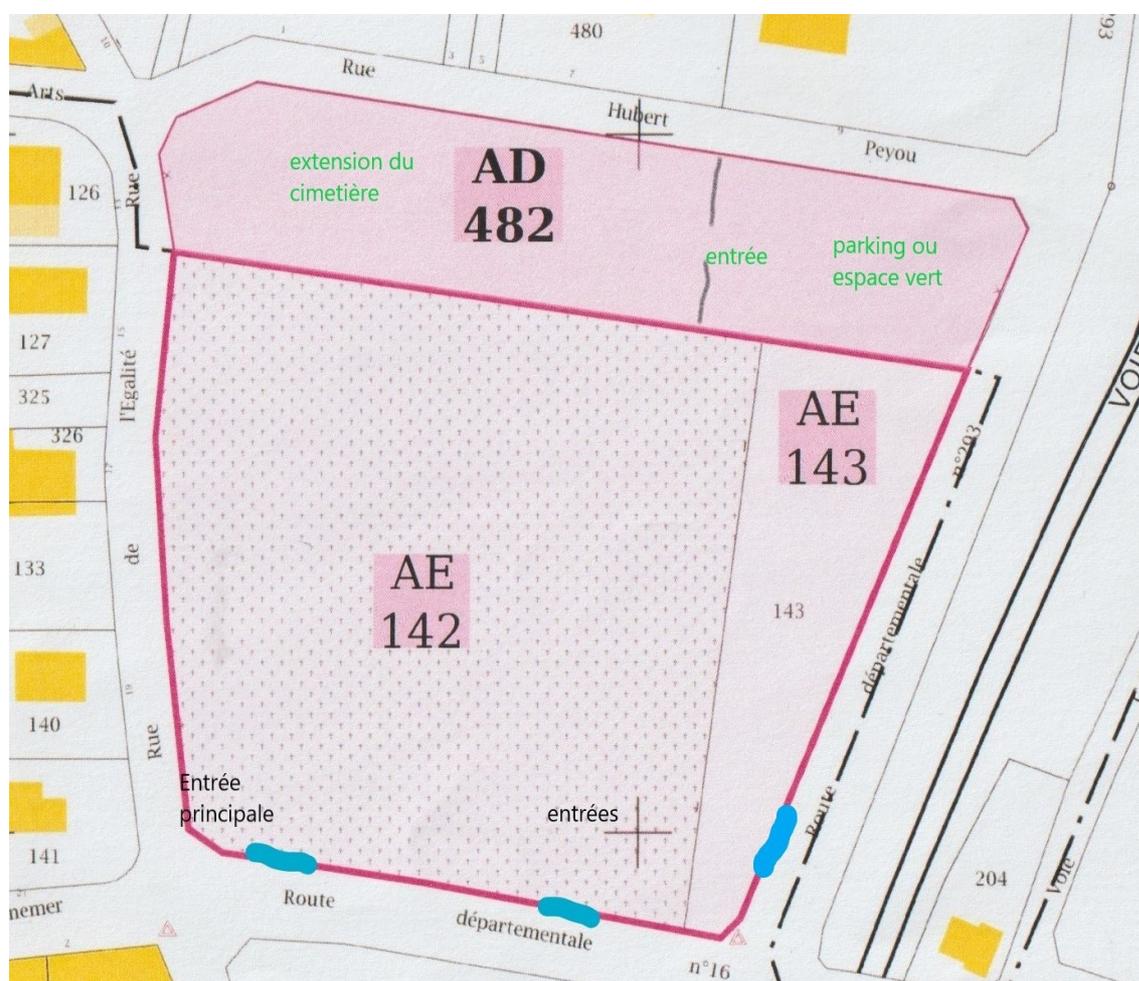
Ces points ont été développés dans le procès verbal de synthèse remis en Mairie le 18 septembre 2020. En l'absence d'observation du public, le commissaire-enquêteur a fait part de ses observations. Le procès-verbal de synthèse n'a pas fait l'objet de réponse écrite mais les observations avaient été évoquées lors d'entretiens avec Monsieur le Maire ou Madame Bordenave.

* Le cimetière ne dispose pas de parking.

Les deux entrées principales se situent rue Guynemer, une autre visiblement peu utilisée se situe rue de la Gare (route départementale 293).

La rue Guynemer se prolonge par la route départementale 16 en direction de Lourdes. Les voitures des visiteurs stationnent en bordure de route. Cette route est peu passante mais elle est assez étroite et lors des cérémonies d'inhumation il peut y avoir des problèmes de circulation.

Monsieur le Maire a précisé qu'une partie de la parcelle serait consacrée à un espace vert ou un parking. On pourrait peut-être y envisager une entrée principale.



* Il n'existe pas pour l'instant de dossier prévisionnel concernant l'aménagement ou de bilan financier prévisionnel.

Madame Bordenave doit prendre contact prochainement avec un géomètre pour matérialiser les allées.

Le rapport de l'hydrogéologue précise aussi qu'il conviendra de faire « un plan de drainage des eaux de surface et de sub-surface cohérent avec l'aménagement des allées et des parties communes » ceci afin d'éviter des risques de ruissellement vers la rue Hubert Peyou en cas de très forte pluie.

* Enfin même s'il n'est pas obligatoire un règlement intérieur devrait permettre une meilleure gestion des sépultures et faciliter l'organisation des futurs travaux.

Conclusion, la présente enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables et sans incident, Monsieur le maire et ses collaborateurs ont répondu à toutes les demandes de renseignements.

Deuxième partie : CONCLUSIONS

I RAPPELS SOMMAIRES

1) Historique et situation

Ossun est une commune urbaine bien placée à mi-chemin entre Tarbes et Lourdes, toute proche de l'aéroport et de zones industrielles et commerciales très actives.

Sa population est de 2397 habitants (2020) et la courbe est croissante depuis les années 1990 où elle est passé de commune rurale à commune urbaine. Il faut savoir qu'au début du XIXe siècle Ossun était encore plus peuplé : 3500 habitants en 1820 ; il y avait une forte activité rurale et surtout le commerce du beurre.

Le cimetière d'Ossun est situé en périphérie de l'agglomération, à l'est, il est bordé par la voie ferrée et des lotissements des années 1950-1960.

A l'origine, le cimetière d'Ossun se trouvait comme dans toutes les communes rurales autour de l'Eglise.

La réglementation des cimetières date de Napoléon Ier et dans un soucis de salubrité publique il a été décidé que « *des terrains seront consacrés à l'inhumation des morts à 35 ou 40 m au moins de l'enceinte de la ville* » article 2 du décret du 2/6/1804. Mais si cette règle a été appliquée très rapidement dans les grandes villes, mais dans les campagnes et petites agglomérations est encore toléré le traditionnel cimetière autour de l'Eglise jusqu'à ce qu'il devienne trop exigü.

C'est certainement pour se conformer à cette règle et pour palier à un manque de place que le cimetière actuel d'Ossun a été établi au début du XX^e siècle. Il s'est d'abord situé en dehors de l'agglomération sur des terres agricoles puis a été au fur à mesure du développement des quartiers pavillonnaires inclus dans la ville.

2) Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet l'extension du cimetière d'Ossun.

Le cimetière actuel devrait se prolonger au nord par l'ajout de la parcelle AE142.

Le cimetière actuel s'étend sur 8885m² et comprend les parcelles cadastrales AE142 et AE143. Il se compose de 837 tombes et 30 cases de colombarium, une vingtaine d'emplacements sont encore disponibles et des tombes abandonnées font l'objet d'une procédure pour être déclarées vacantes.

Depuis quatre ans la Mairie vend quatre concessions par an. Il y a une trentaine de décès par an et seulement vingt défunts sont inhumés au cimetière.

Afin de palier au manque de place qui risque de survenir prochainement la mairie a acquis en 2007 le terrain voisin au nord du cimetière d'une superficie de 3290 m² qui devrait pouvoir accueillir entre 150 et 200 tombes, et probablement un parking.

Le conseil municipal a décidé et validé le projet d'extension du cimetière lors de sa séance du 17 mars 2017 et a entrepris les démarches administratives afin de le faire aboutir.

En effet, le cimetière étant dans une commune urbaine à moins de 35 mètres d'habitations, son extension est soumise à autorisation préfectorale. Pour cela, un certain nombre de formalités doit être accompli dont l'enquête publique.

3) Organisation de l'enquête

* Le pétitionnaire de cette enquête est la commune d'Ossun.

* Le commissaire-enquêteur, Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau par décision du 25 mai 2020.

* L'arrêté n°28-7-2020.1 du 28 juillet 2020 et son rectificatif du 4 août 2020 a prescrit l'enquête publique dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière d'Ossun.

L'enquête s'est déroulée à la mairie d'Ossun du mardi 18 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020.

Trois permanences se sont tenues : le mardi 18 août 2020 de 9h à midi, le jeudi 3 septembre 2020 de 14h à 17h et le vendredi 11 septembre 2020 de 16h à 19h.

L'enquête a fait l'objet d'affichage public et d'insertions dans la presse (voir annexes).

II. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

***L'article L2223-2 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que : « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent être enterrés chaque année ».**

Si on s'en tient au texte littéral, le cimetière est trop petit et prévoir une extension devient urgent : 20 personnes sont inhumés par an au cimetière et il y a 20 emplacements libres (je ne compte pas les tombes « abandonnées » pour lesquelles une procédure est en cours). Mais sur ces 20 défunts, certains vont être incinérés et d'autres bénéficieront d'un caveau familial existant.

Je pense qu'il vaut mieux prendre en compte les ventes de concessions qui sont de quatre par an. Mais en appliquant l'article L2223-2 du CGCT donc en multipliant par 5 le nombre de concessions vendues annuellement, nous arrivons à 20 concessions ce qui est le nombre actuel d'emplacements libres au cimetière. Il s'avère alors urgent de prévoir une extension pour être en accord avec la loi du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Depuis les années 1990, la courbe de croissance augmente doucement mais très régulièrement. Au vu du dynamisme économique existant sur le site de l'aéroport et des zones industrielles et commerciales environnantes, on doit prévoir que cette courbe de croissance va s'accélérer dans les années à venir. L'agrandissement du cimetière fait donc partie de la politique démographique de la ville.

*Enfin, outre la mise à disposition d'emplacements supplémentaires qui est très nécessaire, l'extension peut apporter une meilleure organisation et améliorer l'esthétique du cimetière et de son environnement. La mise à disposition d'un parking arboré permettrait peut-être de déplacer l'entrée principale, faciliterait l'accès aux visiteurs et permettrait une meilleure régulation de la circulation sur la rue Guynemer. Cela pourrait créer un petit espace vert appréciable pour le voisinage immédiat et permettre une meilleure intégration du cimetière dans son environnement de proximité.

**Suivant ces considérations le commissaire-enquêteur émet
un AVIS FAVORABLE
au projet d'extension du cimetière**

Assorti de trois recommandations :

1. Elaboration d'un règlement intérieur

Afin de faciliter la gestion du cimetière et de ses futurs travaux.

2. Aménagement d'un parking

L'absence de parking pour un cimetière est gênante, cet aménagement devrait permettre aux visiteurs de stationner aisément sans gêner la circulation de la rue Guynemer. Agrémenter ce parking d'un petit espace vert serait une plus-value esthétique pour le quartier.

3. Gestion des eaux pluviales

Lors des travaux d'aménagement il conviendra de faire un plan de drainage des eaux de surface et de sub-surface, le réseau d'assainissement de la commune devrait pouvoir évacuer les eaux de ruissellement.

Tarbes, le 7 octobre 2020

Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire enquêteur

ANNEXES

Délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017
Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur
Arrêté municipal de l'ouverture de l'enquête publique
Avis d'enquête publique
Certificat d'affichage et de publicité
Procès-verbal de synthèse

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT des HAUTES-PYRÉNÉES</p> <p>COMMUNE D'OSSUN</p> <p><u>Nombre de conseillers : 19</u> En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15</p> <p>Date de convocation : 10/03/2017</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/03/2017 Reçu en préfecture le 21/03/2017</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 17 mars 2017 Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni le 17 mars 2017 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.</p> <p>Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>Présents : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Madame Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, M. Alcée DUPRE, Mme Christelle BARREAT, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Anita FREYSSINET, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Emmanuel SALVAUDON.</p> <p>Représentées : Mme Marie-Cécile GUILLAUMOT (pouvoir à Mme Béatrice COGNAC), Mme Marielyn CAPDEVIELLE (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Mme Emilie FAVARO (pouvoir à Georges MAISONABE).</p> <p>Absents excusés : Mme Nadia BLANC, Mme Sandrine COUCHIES, Mme Sylvie ESTANOL, M. Didier PEYREGNE.</p>
<p>17-3-2017.10 projet d'agrandissement du cimetière</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la capacité du cimetière actuel n'est plus suffisante au regard de la population communale. De ce fait un terrain voisin a été acheté en vue de son extension. Il indique qu'il est désormais temps de lancer la procédure d'agrandissement.</p> <p>Monsieur le Maire explique que l'article L2223-1 du code général des collectivités (CGCT) prévoit que dans « les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ». En application de l'article R 2223-1 du CGCT, ont le caractère de communes urbaines, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants. Considérant ce qui précède, il apparaît que la commune d'Ossun est concernée par cette réglementation.</p> <p>Monsieur le Maire détaille les différentes étapes de la procédure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Délibération du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière- Enquête publique- Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques- Arrêté du Préfet. <p>Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide l'agrandissement du cimetière municipal.</p> <p>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p>A Ossun le 21 mars 2017</p> <p>Le Maire, Francis BORDENAVE</p>	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

DECISION DU
25/05/2020
N° E20000031 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 02/04/2020, la lettre par laquelle la commune d'Ossun demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'extension d'un cimetière ;

Vu :

- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Ossun et à Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ.

Fait à Pau, le 25/05/2020

La Présidente,



Valérie QUEMENER

Enquête publique n°E2000031/64 du 18 août 2020 au 11 septembre 2020
commissaire-enquêteur : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

-17-

Envoyé en préfecture le 10/08/2020
Reçu en préfecture le 10/08/2020
Affiché le
ID : 065-216503441-20200728-28_7_2020_1_1-AR

ARRETE N° 28-7-2020.1.1 rectificatif

portant ouverture d'enquête publique dans le cadre du projet d'extension du cimetière d'OSSUN

Le Maire d'OSSUN,

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°13-3201710 du conseil municipal en date du 13 mars 2017 approuvant l'extension du cimetière,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière d'OSSUN comportant notamment l'étude hydrogéologique,

Vu la décision n° E2000031/64 du 25/05/2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : une enquête publique va être organisée sur le projet d'extension du cimetière de la commune d'OSSUN ; ce projet prend en considération l'évolution des données démographiques de même que la capacité actuelle du cimetière.

Article 2 : l'enquête prévue à l'article 1 se déroulera du 18 août 2020 au 11 septembre 2020, soit pour une durée de 25 jours consécutifs.

Article 3 : Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie d'Ossun, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du 18 août 2020 au 31 août 2020

Lundi-mardi-jeudi –vendredi : 8h30-12h /13h30-16h

Mercredi : 8h30-12h

Du 1^{er} septembre au 11 septembre 2020

Lundi-mardi-jeudi : 8h30-12h /13h30-16h

Mercredi : 8h30-12h

Enquête publique n°E20000031/64 du 18 août 2020 au 11 septembre 2020
commissaire-enquêteur : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

-18-

Envoyé en préfecture le 10/08/2020
Reçu en préfecture le 10/08/2020
Affiché le 
ID : 065-216503441-20200728-28_7_2020_1_1-AR

Vendredi : 8h30-12h/13h30-19h

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier, en mairie, et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites à Madame le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique : Madame le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière d'OSSUN – mairie – Rue Richelieu- 65380 OSSUN
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.ossun.fr>

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : les permanences du commissaire enquêteur seront assurées en mairie d'OSSUN aux dates suivantes :

Le mardi 18 août 2020 :	de 9h à 12h00
Le jeudi 3 septembre 2020 :	de 14h à 17h00
Le vendredi 11 septembre 2020 :	de 16h à 19h00

Article 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les sites internet des deux journaux ci-après, diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées :

- Nouvelle République des Pyrénées : www.nrpyrenees.fr
- Dépêche du midi : www.ladepeche.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune d'OSSUN.

Article 7 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire, qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Enquête publique n°E2000031/64 du 18 août 2020 au 11 septembre 2020
commissaire-enquêteur : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

-19-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'OSSUN
EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire d'Ossun a prescrit par arrêté n° 28.07.2020.1 en date du 28 juillet 2020 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal d'Ossun.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Ossun, siège de l'enquête, du mardi 18 août 2020 à 9h au vendredi 11 septembre 2020 à 19h inclus.
A cet effet Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'Ossun et mis à disposition du public pendant les 25 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir - **Du 18 août 2020 au 31 août 2020** : Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-12h /13h30-16h, Mercredi : 8h30-12h et **du 1^{er} septembre 2020 au 11 septembre 2020** : Lundi-mardi-jeudi : 8h30-12h /13h30-16h, Mercredi : 8h30-12h, Vendredi : 8h30-12h/13h30-19h

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée et sur le site internet de la commune : www.ossun.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou, les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mme le commissaire enquêteur
Projet d'extension du cimetière
Mairie d'Ossun
Rue Richelieu 65380 OSSUN
ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.mairie@ossun.fr

Le commissaire- enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Le mardi 18 août 2020 :	de 9h à 12h00
Le jeudi 3 septembre 2020	de 14h à 17h00
Le vendredi 11 septembre 2020 :	de 16h à 19h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Ossun pendant un an. Ils seront également consultables sur le site de la commune : www.ossun.fr

Le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal d'Ossun, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Enquête publique n°E2000031/64 du 18 août 2020 au 11 septembre 2020
commissaire-enquêteur : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
D'OSSUN

I RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'ayant été notée sur le registre ou adressée par mail ou par courrier, la commissaire enquêteur dresse donc **un procès verbal de carence**.

II OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Le cimetière ne dispose pas de parking.

Le cimetière est situé en périphérie de la ville, bordé à l'est par la route départementale 293 et la voie ferrée Toulouse-Bayonne, par la rue Guynemer au sud, à l'ouest par la rue de l'Égalité. La parcelle concernée par l'extension se trouve au nord (parcelle AD 482) et elle est longée par la rue Hubert Peyou.

L'entrée principale se situe rue Guynemer. Cette rue se prolonge en route départementale 16 en direction de Lourdes. Cette route est, il est vrai, peu passante mais elle est assez étroite et les voitures stationnent donc en bordure de route, ce qui peut gêner la circulation lors d'obsèques.

Il me semble qu'il serait important de prévoir un espace parking dans l'aménagement de la nouvelle parcelle AD 482.

Sauf à y déplacer l'entrée principale, ce parking sera probablement peu utilisé pour l'ancien cimetière car situé à l'opposé de l'entrée actuelle mais il sera pratique pour le nouveau cimetière.

2) Absence de prévisionnel quant à l'aménagement de la parcelle

Un dossier plus complet pour le projet d'extension du cimetière comprenant un descriptif des travaux, un bilan prévisionnel et un extrait du règlement du Plan local d'Urbanisme sera utile à joindre à la demande d'autorisation préfectorale.

3) Absence de règlement intérieur

Parallèlement l'établissement d'un règlement intérieur devrait permettre une meilleure gestion des travaux et des sépultures.

